



## KINNEAR'S MILLS

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Kinnear's Mills, tenue le 6 novembre 2023, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit, sis au 120, rue des Églises, à Kinnear's Mills, Qc, G0N 1K0;

Sont présents(es), les conseillers(ères):

Siège no 1, M. Robert Sanfaçon  
Siège no 2, M. Roger Gosselin  
Siège no 4, Mme Marisol Brochu  
Siège no 5, M. James Allan  
Siège no 6, Mme Michelle Blais

Est absente, la conseillère:

Siège no 3, Mme Joanne LaBranche

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, monsieur Marquis Bédard.

Alexandra Gosselin, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

### **Ouverture de la séance**

---

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

### **2023-11-209 Adoption de l'ordre du jour**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**4. Adoption de procès-verbaux**

**5. Administration générale et trésorerie**

5.1 Adoption des comptes du mois

5.2 Dépôt des rapports semestriels de l'état des revenus et des dépenses

5.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.4 Registre public des déclarations faites par un membre du conseil

5.5 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget

5.6 Fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes

5.7 Programmation TECQ 2019-2023

5.8 Contrat pour la téléphonie et l'internet des édifices municipaux

5.9 Fixer le taux d'intérêt pour l'année 2024

5.10 Taxes 2024 - Nombre de versements

5.11 Achat d'arbres de Noël

## **7. Sécurité publique**

7.1 Troisième versement pour le service intermunicipale incendie

7.2 Embauche du nouveau personnel au Service incendie

## **8. Travaux publics**

8.1 Contrat pour le déneigement des entrées et stationnements municipales

8.2 Entretien hivernal des chemins

8.3 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

8.4 Achat groupé de chlorure utilisé comme abat-poussière

## **11. Urbanisme et développement du territoire**

11.1 Demande d'aide financière - PAFIRSPA

## **12. Législation**

12.1 Adoption du règlement numéro 523 décrétant l'ouverture de la rue Jamieson

12.2 Adoption du règlement numéro 524 décrétant l'ouverture de la Place Harriet-Wilson

## **14. Varia**

14.1 Demande d'aide financière - Opération nez rouge

## **15. Période de questions**

## **16. Clôture et levée de la séance**

**SUR LA PROPOSITION DE : M. James Allan**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

**ADOPTÉE**

**SUR LA PROPOSITION DE : M. Robert Sanfaçon**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**2023-11-211 Adoption des comptes du mois**

---

**SUR LA PROPOSITION DE : Mme Michelle Blais**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes du mois et que la directrice générale soit autorisée à faire le paiement des comptes:

**Chèques : 35 803.33 \$**

**Autres paiements effectués par la directrice générale : 113 279.01 \$**

**Grand total des paiements: 149 082.34 \$**

**ADOPTÉE**

**2023-11-212 Dépôt des rapports semestriels de l'état des revenus et des dépenses**

---

Conformément à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2022, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**2023-11-213 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

---

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt des déclarations des intérêts pécuniers de tous les membres du conseil municipal.

**2023-11-214 Registre public des déclarations faites par un membre du conseil**

---

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer

au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200.00 \$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2023.

**2023-11-215 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget**

---

**SUR LA PROPOSITION DE : Mme Michelle Blais**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la séance spéciale pour l'adoption du budget 2024 et du programme triennal d'immobilisations ait lieu le lundi, 4 décembre 2023, à 19h00, à la salle municipale.

**ADOPTÉE**

**2023-11-216 Fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes**

---

**SUR LA PROPOSITION DE : M. Robert Sanfaçon**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2023 jusqu'au 7 janvier 2024 inclusivement.

**ADOPTÉE**

**2023-11-217 Programmation TECQ 2019-2023**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**ATTENDU QUE** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : M. Roger Gosselin**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE**

**2023-11-218    Contrat pour la téléphonie et l'internet des édifices municipaux**

**ATTENDU** l'implantation de la fibre optique sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** les soumissions reçues;

**SUR LA PROPOSITION DE : M. Roger Gosselin**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Kinnear's Mills accepte l'offre de service de la compagnie SOGÉTEL pour les services d'internet;

QUE la municipalité de Kinnear's Mills accepte l'offre de service de la compagnie UBIK pour les services de la téléphonie IP;

**ADOPTÉE**

**2023-11-219    Fixer le taux d'intérêt pour l'année 2024**

**ATTENDU QUE** le taux d'intérêt pour l'année précédente était de 12%;

**ATTENDU QUE** le conseil juge que ce taux est juste;

**SUR LA PROPOSITION DE : M. Robert Sanfaçon**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le taux d'intérêt annuel sur tout arriéré de taxes, tout compte de taxes échu et toute somme due à la municipalité depuis plus de trente (30) jours soit fixé à douze pour cent (12%) pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

**2023-11-220 Taxes 2024 - Nombre de versements**

---

**SUR LA PROPOSITION DE : M. Roger Gosselin**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité conserve le même nombre de versement pour la taxation 2024. Le premier versement devrait se faire le ou avant le 28 février 2024, le deuxième versement devrait se faire le ou avant le 30 juin 2024 et le troisième versement devrait se faire le ou avant le 30 septembre 2024, sans frais d'intérêt si les délais sont respectés. Le compte de taxes peut être réglé en totalité avant le 30 avril 2024 sans frais d'intérêt.

**ADOPTÉE**

**2023-11-221 Achat d'arbres de Noël**

---

**ATTENDU QUE** le comité d'embellissement décore la municipalité pour le temps des fêtes;

**ATTENDU QUE** les besoins de la municipalité sont de quatorze arbres de Noël;

**ATTENDU QUE** le coût de chaque arbre est de vingt dollars (20\$);

**ATTENDU QUE** pour réduire les coûts, des arbres sauvages sont choisis;

**SUR LA PROPOSITION DE : M. Robert Sanfaçon**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Kinnear's Mills achète quatorze arbres de Noël pour un total de deux cent quatre-vingts dollars (280 \$).

QUE la municipalité se limitera à décorer les terrains municipaux et n'offrira plus d'arbres aux citoyens.

**ADOPTÉE**

**2023-11-222 Troisième versement pour le service intermunicipale incendie**

---

**ATTENDU QUE** la facturation a été faite selon l'entente intermunicipale incendie;

**SUR LA PROPOSITION DE : M. Roger Gosselin**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

De payer la facture pour le troisième paiement de 2023.

**ADOPTÉE**

**2023-11-223 Embauche du nouveau personnel au Service incendie**

---

**M. Roger Gosselin quitte la séance à 19h48**

**ATTENDU QUE** M. Roger Gosselin, directeur incendie, MM. Germain Payeur et Yvon Payeur ne désirent pas renouveler leur contrat pour l'année 2024 à titre de directeur et d'adjoint au directeur;

**ATTENDU QUE** MM. Jean bolduc et Jerome Fillion ne désirent pas renouveler leur contrat à titre d'officier, dès le 1er janvier 2024;

**ATTENDU QUE** MM. Marc Prévost et Marc-André Routhier quittent leur fonction à titre de pompier volontaire, dès le 1er janvier 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE: Mme Marisol Brochu**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:**

**QUE** monsieur Kevin Pomerleau soit engagé à titre de directeur du service incendie et garde-feu, dès le 1er janvier 2024, au salaire<sup>2</sup> de base fixé selon l'entente intermunicipale.

**QUE** M. Daniel Nadeau soit engagé à titre d'adjoint au directeur, dès le 1er janvier 2024, au salaire<sup>2</sup> de base fixé selon l'entente intermunicipale.

**QUE** M. Guillaume Lecours soit engagé à titre d'adjoint au directeur – secteur Saint-Pierre-de-Broughton -, dès le 1er janvier 2024, au salaire<sup>2</sup> de base fixé selon l'entente intermunicipale.

**QUE** MM. Éloi Mercier, Jean Nicolas Guérard - secteur Saint-Pierre-de-Broughton - et Rémi Blanchette soient engagés à titre d'officier, dès le 1er janvier 2024, au salaire<sup>2</sup> de base fixé selon l'entente intermunicipale.

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée aux municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds et Saint-Pierre-de-Broughton pour adoption par leur conseil respectif.

<sup>2</sup>Un document renferme les salaires horaires et de base des employés étant donné qu'ils sont de nature confidentielle.

**ADOPTÉE**

**M. Roger Gosselin reprend son siège à 19h55.**

**2023-11-224    Contrat pour le déneigement des entrées et stationnements municipaux**

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas l'équipement, ni la main-d'oeuvre pour déneiger les entrées de ses bâtiments;

**ATTENDU** la soumission reçue;

**SUR LA PROPOSITION DE : Mme Michelle Blais**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE M. Marco Rodrigue soit engagé pour effectuer le déblaiement des terrains et stationnement du bureau municipal, du garage municipal et de l'église catholique au cours de la saison 2023-2024 pour un prix forfaitaire de 3000.00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**2023-11-225    Entretien hivernal des chemins**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 4 et 66 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut décréter par résolution les chemins dont elle est dispensée d'entretenir l'hiver et ceux dont elle a l'entretien;

**ATTENDU QUE** la rue Guy accueillera le CPE;

**ATTENDU QUE** les travaux de construction débuteront au printemps 2024;

**ATTENDU QU'**il est important de voir comment le chemin réagira au gel et au dégel avant son asphaltage;

**SUR LA PROPOSITION DE : Mme Marisol Brochu**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE tous les chemins de la municipalité de Kinnear's Mills qui sont sous la charge de ladite municipalité de Kinnear's Mills, soient fermés à toute circulation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 15 mai 2024, à l'exception des rues, routes et chemins décrits à l'article suivant :

QUE les rues, routes et chemins suivants soient ouverts et entretenus par la municipalité pour le passage des véhicules automobiles durant la saison d'hiver 2023-2024 :

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>LONGUEUR</b>
1-	ROUTE MONFETTE	3,88 km
2-	2 <sup>e</sup> RANG	0,59 km
3-	CHEMIN MAGWOOD	3,60 km
4-	CHEMIN DES ÉRABLES	0,43 km
5-	ROUTE COXON	1,50 km



6-	3 <sup>e</sup> RANG	5,97 km
7-	RANG ST-JOSEPH	0,44 km
8-	ROUTE DU 4 <sup>e</sup> RANG	1,87 km
9-	CHEMIN LATULIPPE	0,16 km
10-	CHEMIN CRAIG	2,89 km
11-	ROUTE BÉDARD	0,78 km
12-	CH. DE KINNEAR'S MILLS	1,96 km
13-	ROUTE DU 12 <sup>e</sup> RANG	3,97 km
14-	RANG ALLAN	3,56 km
15-	13 <sup>e</sup> RANG	5,10 km
16-	ROUTE DU 15 <sup>e</sup> RANG	1,16 km
17-	RUE DES ÉGLISES	0,48 km
18-	RUE DES FONDATEURS	0,49 km
19-	CHEMIN TRÉPANIER	0,27 km
20-	RUE LOWRY	0,31 km
21-	RUE DU FOYER	0,23 km
22-	PLACE HARRIET-WILSON	0,12 km
23-	CHEMIN BAILEY	0,80 km
24-	ROUTE DU MOULIN	0,60 km
25-	RUE GUY	0,10 km
	<b>TOTAL</b>	<b>41,26 km</b>

QU'il est imposé et il sera prélevé, au cours de l'année 2024 sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, une taxe foncière générale à un taux suffisant d'après leurs valeurs au rôle d'évaluation de la municipalité, pour pourvoir à une partie du coût d'entretien pour le passage des véhicules sur les rues, routes et chemins.

Dans le cas des chemins fermés pour la saison hivernale, des panneaux signalant la fermeture desdits chemins seront installés aux 2 extrémités de ces derniers.

### **ADOPTÉE**

**2023-11-226 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**

---

**Dossier : ZYR47887**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kinnear's Mills a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**SUR LA PROPOSITION DE : Mme Michelle Blais**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil de la municipalité de Kinnear's Mills approuve les dépenses d'un montant de 166 717\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**2023-11-227 Achat groupé de chlorure utilisé comme abat-poussière**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Kinnear's Mills a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au "Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement" adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**SUR LA PROPOSITION DE : M. Roger Gosselin**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*);

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kinnear's Mills désire entretenir ses infrastructures de sentier pédestres;

**SUR LA PROPOSITION DE : Mme Marisol Brochu**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Kinnear's Mills autorise la présentation du projet d'*amélioration du sentier Bailey de Kinnear's Mills* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Kinnear's Mills à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Kinnear's Mills désigne madame Alexandra Gosselin, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**2023-11-229    Adoption du règlement numéro 523 décrétant l'ouverture de la rue Jamieson**

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 523 décrétant l'ouverture de la rue Jamieson a été déposé et que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE : Mme Marisol Brochu**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 523 décrétant l'ouverture de la rue Jamieson.

**ADOPTÉE**

**2023-11-230    Adoption du règlement numéro 524 décrétant l'ouverture de la Place Harriet-Wilson**

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 524 décrétant l'ouverture de la Place Harriet-Wilson a été déposé et que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE : Mme Marisol Brochu**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 524 décrétant l'ouverture de la Place Harriet-Wilson.

**ADOPTÉE**

**2023-11-231 Demande d'aide financière - Opération nez rouge**

---

**ATTENDU** la demande d'aide financière reçue de l'organisme Opération nez rouge;

**ATTENDU QUE** le service offert par Opération nez rouge apporte un bénéfice direct pour nos citoyens ;

**SUR LA PROPOSITION DE : M. Roger Gosselin**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

**QUE** la municipalité de Kinnear's Mills octroie une aide financière au montant de 100.00 \$ à l'organisme Opération nez rouge.

**ADOPTÉE**

**Période de questions**

---

**M. Réjean Pomerleau**

Vitesse excessive dans le 13e rang.

**2023-11-232 Levée de la séance**

---

**SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:**

**QUE** cette séance soit levée à 20h17.

**ADOPTÉE**

---

Marquis Bédard  
Maire

---

Alexandra Gosselin  
Directrice générale/greffière  
trésorière

Je, Marquis Bédard, maire de la Municipalité de Kinnear's Mills, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 6 NOVEMBRE 2023.